

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018

À une séance extraordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 19 février 2018 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Martine Poulin et Nicole Champagne, messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion, Nelson Turgeon et Michel Rhéaume, tous membres du conseil, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

En vertu de l'article 157 du Code municipal, lorsque tous les membres du conseil sont présents et renoncent à leur avis de convocation, les décisions prises par le conseil municipal lors de cette séance extraordinaire sont officielles.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur du Service de l'urbanisme et des communications assiste également à la séance.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 15 personnes présentes et déclare la séance ouverte.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Dépôt des conclusions de l'enquête administrative concernant l'employé portant le matricule numéro 02-0016 et décision du conseil municipal relativement au lien d'emploi de cet employé;
2. Dossier mise à niveau du réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur : autorisation d'emprunt temporaire en vertu du règlement d'emprunt numéro 201-16;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

18-02-62

DÉPÔT DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT L'EMPLOYÉ PORTANT LE MATRICULE NUMÉRO 02-0016 ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT AU LIEN D'EMPLOI DE CET EMPLOYÉ

ATTENDU que par sa résolution 18-01-25, le conseil municipal a suspendu sans solde pour une durée de 20 jours ouvrable, l'employé municipal portant le numéro 02-0016 dans le but de finaliser une enquête administrative en cours relativement à ses agissements;

ATTENDU que les résultats de l'enquête présentés démontrent la gravité des gestes reprochés à cet employé ainsi qu'un comportement inacceptable dans le cadre du travail;

ATTENDU que la gravité des gestes et faits reprochés à cet employé méritent d'être sanctionnés par son congédiement;

ATTENDU les recommandations des avocats de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de congédier l'employé 02-0016 et ce, de façon à ce que congédiement soit effectif en date de ce jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-02-63

**DOSSIER MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU LAC JOLICOEUR :
AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 201-16**

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 201-16 autorise la Municipalité d'Adstock à dépenser une somme maximale de 4 136 939 \$ et à procéder à un emprunt n'excédant pas 4 136 939 \$ aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par des travaux d'infrastructures, par la construction d'une conduite d'amenée et le remplacement du réseau de distribution d'eau potable pour les usagers du lac Jolicoeur;

ATTENDU que la Municipalité a reçu, le 13 juin 2017, une communication émanant du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 201-16;

ATTENDU que la Municipalité ne possède pas les liquidités financières nécessaires pour acquitter les dépenses reliées à ces travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour acquitter des dépenses en vertu d'un règlement d'emprunt en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser madame Renée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à contracter, auprès du Centre financier aux entreprises, Caisse Desjardins de la région de Thetford, jusqu'à la procédure de financement à long terme, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 4 136 939 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 201-16.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

18-02-64

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de lever la séance à 19h52.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

RV

Renée Vachon

